

**RECHERCHE RELATIVE A LA PRODUCTION ET A
L'EXPLOITATION SCIENTIFIQUE DE DONNEES
STATISTIQUES RELATIVES A LA DELINQUANCE
JUVENILE ET A LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE

Note actualisée en février 2010

Promoteur

Dr. Charlotte VANNESTE

Chercheur(s)

Eef GOEDSEELS, temps plein (NL)

Isabelle DETRY, mi-temps (FR)

Dr. Isabelle RAVIER, mi-temps (FR)

1. Objet de la recherche

La recherche vise dans un premier temps à apporter un appui scientifique à la *production* de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse. Cet investissement dans la constitution de bases de données fiables est une étape préalable pour, dans un deuxième temps, permettre l'*exploitation* de ces bases de données statistiques dans le cadre de recherches utiles à la politique criminelle dans ce domaine particulier.

La réalisation de ce projet de recherche s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large visant à développer au sein du Département de Criminologie une expertise scientifique portant sur les différentes bases de données relatives au fonctionnement de la justice pénale, ceci sur base d'une expertise éprouvée depuis plusieurs années sur certaines banques de données particulières (données pénitentiaires SIDIS-GREFFE, base de données du casier judiciaire, données des maisons de justice SIPAR, etc.).

2. Cadre général

2.1. Un contexte de "vide statistique" en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile

Le développement de ce projet est parti du constat régulièrement réitéré que dans le domaine de la délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse, les données statistiques se révèlent particulièrement lacunaires. Tant au niveau de l'activité policière que de l'activité judiciaire, le constat était celui d'un « vide statistique » quasiment complet.

Ainsi, les statistiques policières, relativement récentes dans notre pays (1994), n'ont jusqu'à présent intégré aucune variable relative aux personnes présumées auteurs d'infractions et donc pas non plus de variable relative à l'âge des auteurs qui permettrait de distinguer, parmi les infractions constatées, celles attribuables à des mineurs d'âge. Au niveau de l'activité judiciaire, la situation était tout aussi insatisfaisante. La dernière publication, par l'Institut National de Statistique, des statistiques relatives à la protection de la jeunesse portait sur l'année 1989. Au-delà de cette date, correspondant à la concrétisation du processus de communautarisation d'une grande part des compétences en matière de protection de la jeunesse, la publication de ces chiffres - que l'on sait par ailleurs fortement critiquables¹ - disparaissait complètement, entraînant dans un « vide statistique » presque complet les matières pourtant toujours maintenues dans le giron des compétences judiciaires fédérales². Les quelques données existantes au niveau des entités fédérées ne portent, quant à elles, que sur les éléments relevant strictement de leurs compétences rendant ainsi impossible toute perspective d'analyse intégrée de l'ensemble du système de justice des mineurs tel qu'il se présente en Belgique.

¹ Voir les critiques formulées dans CENTRE D'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, *Statistiques et protection de la jeunesse*, publication n° 41, Bruxelles, 1977, avec les contributions de HOUCHON G., HAUTIER B.E., VERHELLEN E., RENDERS X., DE BRUYNE H. et WALGRAVE L.

² L'activité des "analystes statistiques" engagés ces dernières années sous l'égide du parquet général, s'est quant à elle prioritairement concentrée sur les données chiffrées des parquets et greffes correctionnels, à l'exclusion des juridictions de la jeunesse. Toutefois, vu l'augmentation récente du nombre d'analystes statistiques, cette équipe reprendra prochainement la matière des statistiques de routine des juridictions de la jeunesse.



C'est dans ce contexte que le Département de Criminologie de l'INCC, bénéficiant de l'expérience de la recherche menée quelques temps plus tôt³, s'est vu confier, en 2002, un projet de recherche en la matière. Au regard du savoir théorique accumulé de longue date dans le cadre de la recherche sur la "statistique criminologique intégrée"⁴, une nouvelle contribution scientifique dans ce domaine devait s'atteler non à l'élaboration d'un modèle théorique - la tâche était réalisée - mais bien à l'articulation très concrète d'un tel modèle, déjà posé dans ses principes, aux possibilités et conditions de la production statistique observables sur le terrain concerné.

2.2. Priorité accordée à la production de données judiciaires

Etant donné la position de l'INCC comme institution scientifique au sein du service public fédéral ainsi que les lacunes considérables observées sur le terrain judiciaire, la priorité fut accordée à la *production* de statistiques pertinentes au niveau des *juridictions de la jeunesse*.

L'investissement scientifique dans l'élaboration d'un outil de *production* de statistiques a été conçu comme préalable indispensable à toute démarche d'*exploitation* de données statistiques en la matière. L'aboutissement de ce processus permet de, d'abord, disposer de séries statistiques fiables pour ensuite, procéder, en fonction d'hypothèses pertinentes au regard de la politique criminelle en la matière, à des analyses plus approfondies portant par exemple sur le devenir de certains types de contentieux, les usages (différenciés selon les arrondissements, selon le contentieux, selon les profils des jeunes, ...) des différentes filières, le retour dans le système (question de la récidive), etc.

L'analyse réalisée à des fins de politique criminelle suppose également, pour être pertinente, la prise en compte d'informations enregistrées à d'autres niveaux du fonctionnement de la justice à l'égard des mineurs, et donc dans d'autres bases de données, relevant d'autres niveaux de compétence. En d'autres termes, les pratiques des juridictions de la jeunesse - dès lors qu'elles sont mises à jour - sont (ou seront) également analysées dans leurs interactions avec les pratiques au niveau des autorités fédérées (aide à la jeunesse), au niveau de la police ou encore au niveau des tribunaux de police (roulage). A ces deux niveaux, des contacts sont pris pour envisager les liens possibles entre les différentes bases de données.

3. Options méthodologiques

3.1. Phase exploratoire : examen des conditions de production

Les conditions de production des quelques données chiffrées émanant des juridictions de la jeunesse ont été examinées dans une première phase exploratoire de la recherche, ceci par le biais d'une concertation établie avec les services exerçant en cette matière une responsabilité au sein du Service Public Fédéral

³ Voir à ce propos VANNESTE C., « Une recherche sur les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse, *Journal du Droit des Jeunes*, n° 207, septembre 2001, 7. et VANNESTE C., "Les logiques décisionnelles des magistrats du parquet et des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, février 2003, 2, 225-256.

⁴ BRUGGEMAN W., DE SMEDT C., HENDRICKX A., HOUCHON G., HOTTIAUX A.-M., SCHOTSMANS M., VAN KERKVOORDE, VANNESTE C., *Vers une statistique criminologique - Projet de statistiques "criminelles" intégrées*, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, 1987, 227 p. , voir particulièrement les pages 58-63.



(SPF) Justice et un examen attentif des documents disponibles. La collaboration avec le centre responsable des outils informatiques (service d'encadrement « ICT »), et la cellule chargée de l'établissement d'une statistique administrative (*cellule statistique*)⁵, a permis dans un premier temps d'identifier une série de problèmes et d'adopter ensuite une procédure de recherche susceptible d'apporter concrètement appui à la production de données correctes et pertinentes à des fins de politique criminelle.

A. Deux flux d'information aux résultats insatisfaisants

Le travail exploratoire a tout d'abord identifié l'existence de deux flux d'information. Le premier résultait du recueil de données organisé par la cellule statistique via des formulaires papier adressés aux différents greffes et parquets. Ce premier mode de collecte de données présentait lui-même un niveau de précision fort différent en fonction de la possibilité d'utiliser le deuxième flux d'information. Ce dernier dépend, quant à lui, directement de l'installation et de l'utilisation dans les différents arrondissements d'applications informatiques, développées au sein de l'ICT du SPF Justice. La situation était donc la suivante : les parquets et greffes utilisant les applications informatiques remplissaient ces formulaires en se servant des données enregistrées dans les applications, les autres procédaient encore à un comptage manuel.

L'examen du contenu des données chiffrées résultant de ces deux flux d'information amena rapidement à faire les constats suivants. Les "formulaires papier" émanant des arrondissements non informatisés ne contenaient que peu d'information pertinente et utilisable en termes de politique criminelle. Ceux collectés auprès des arrondissements informatisés comportaient certes une information plus détaillée mais fortement critiquable sous de nombreux aspects. Au-delà des incohérences comptables repérées dans les tabulations semblaient se profiler plus fondamentalement des problèmes de définitions au niveau des catégories d'enregistrement. La structure des données produites ne permettait en outre aucune appréhension des filières suivies par les affaires ou les individus à travers le système. Les défaillances ainsi identifiées s'apparentaient en fait très largement à celles dénoncées, il y a plus de deux décennies, à propos des statistiques judiciaires alors publiées par l'Institut National de Statistique⁶.

Très logiquement, on décida dans le cadre du projet de recherche d'investir les efforts dans la production de données à partir de l'outil informatique. Celui-ci proposait d'emblée un matériel plus prometteur et offrait de plus les plus-values propres aux bases de données informatisées, dont particulièrement la possibilité de procéder à l'analyse croisée d'une multitude de variables.

B. Les applications informatiques et leurs limites

Deux applications informatiques distinctes ont en réalité été élaborées et installées dans certains arrondissements judiciaires à partir de l'année 2000 : l'une pour les parquets, l'autre pour les greffes des juges de la jeunesse.

Une première limite importante résidait dans le fait qu'à l'époque, les arrondissements étaient loin d'être tous équipés des deux applications. De plus, les arrondissements bénéficiant de l'une n'étaient pas forcément les mêmes que ceux qui disposaient de l'autre. Au moment d'initier la recherche (2002),

⁵ Aujourd'hui intégrée dans le Bureau permanent statistiques et mesure de la charge de travail.

⁶ Voir supra CENTRE D'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, 1977.



quinze parquets utilisaient l'application ad hoc, alors que l'application existait ou était en cours d'installation dans seulement dix greffes. Sous l'impulsion du projet de recherche, les installations ont été depuis relancées à un rythme soutenu pour aboutir actuellement à une installation quasiment complète.

Plus fondamentalement, le modèle d'enregistrement des données et la conception des catégories présentaient une série de problèmes tels que les informations collectées étaient, telles quelles, peu utilisables et pertinentes pour la constitution d'un savoir scientifique utile à l'élaboration de la politique criminelle. Comme c'est le cas pour la plupart des applications informatiques conçues dans le giron de la justice, les deux applications en cours dans les juridictions de la jeunesse ont été au départ conçues avec une visée principalement - voire exclusivement - administrative. Cet objectif présente bien sûr, a priori, un énorme avantage: si l'application doit permettre le suivi administratif des dossiers, toute information administrativement nécessaire doit en principe y être enregistrée. Dans la réalité, il se fait toutefois que seul ce qui est nécessaire d'un point de vue strict de gestion administrative routinière a été prévu (et est effectivement enregistré) dans l'application. Le processus d'élaboration de l'application n'a d'ailleurs à l'époque été accompagné d'aucune réflexion conceptuelle - sur la définition de la structure et des catégories - qui aurait permis dès le départ de tenir compte des exigences générales de l'établissement d'une statistique ou des besoins particuliers de la politique criminelle en la matière. On a plutôt eu affaire à un processus dans lequel des codes ont été régulièrement ajoutés à la demande des juridictions locales, de façon cumulative, sans que l'on examine la cohérence de leur intégration dans la structure existante. Ne faisant par ailleurs l'objet d'aucune instruction précise, chaque juridiction utilisait les codes selon l'interprétation qu'il en faisait. Cette situation a bien sûr des conséquences sur la nature des données collectées, leur uniformité, leur validité et la possibilité d'en faire un usage statistique.

Pour obtenir les résultats attendus- la production de statistiques judiciaires utiles à la politique criminelle - l'on devait dès lors investir dans un processus d'*amélioration de ces outils informatiques* existants de sorte qu'ils puissent intégrer, à côté des impératifs administratifs, également ceux propres à la production de données statistiques.

Depuis l'année 2000, deux systèmes informatiques distincts ont été installés dans les arrondissements judiciaires : l'un pour les parquets de la jeunesse (appelé PJP) et l'autre pour les greffes de la jeunesse (appelé DUMBO).

3.2. Une approche bottom-up : mise en place d'un processus interactif

La démarche adoptée s'est articulée autour de quelques *principes essentiels*.

Alors qu'une approche top-down part de l'élaboration d'un modèle théorique que l'on applique ensuite dans la pratique, de façon relativement autonome, l'approche *bottom-up*, pour laquelle nous avons opté, part de l'expérience du terrain pour en intégrer d'emblée les différents enseignements et tenir compte au mieux des multiples contraintes de la pratique quotidienne. Cela signifie très concrètement qu'un *processus interactif* a été mis en place avec les divers acteurs impliqués dans la production de données (magistrats, personnel administratif et informaticiens) afin d'examiner exactement quelle information est collectée, de quelle manière et comment l'enregistrement pourrait à l'avenir être amélioré. Dans ce type de démarche, les différentes logiques - administrative, judiciaire, informatique, politique, et scientifique - sont confrontées et prises en considération. Cette manière de procéder permet alors d'éviter que des concepts théoriques soient développés qui se révéleraient après-coup inapplicables dans la pratique. Ainsi veille-t-on notamment à ne pas perturber inutilement les pratiques administratives et à ne pas augmenter leur charge de travail.



Soucieux par ailleurs de trouver un équilibre entre le besoin légitime de disposer le plus tôt possible d'une information statistique valide minimale et le souhait d'un instrument répondant aux ambitions d'une statistique intégrée, le travail a été conçu en phases successives de façon à permettre une synchronisation des processus de recherche d'une part et d'adaptation concrète des modes de production des données d'autre part.

3.3. Examen de la « boîte noire » : analyses d'extractions de données brutes

L'option a été prise de procéder à l'analyse de données brutes extraites directement des applications informatiques. L'objectif est ainsi d'examiner le contenu de la "boîte noire", par le biais d'une étude attentive des enregistrements qui y sont opérés. Les analyses sont ensuite destinées à servir de base au processus interactif précédemment décrit.

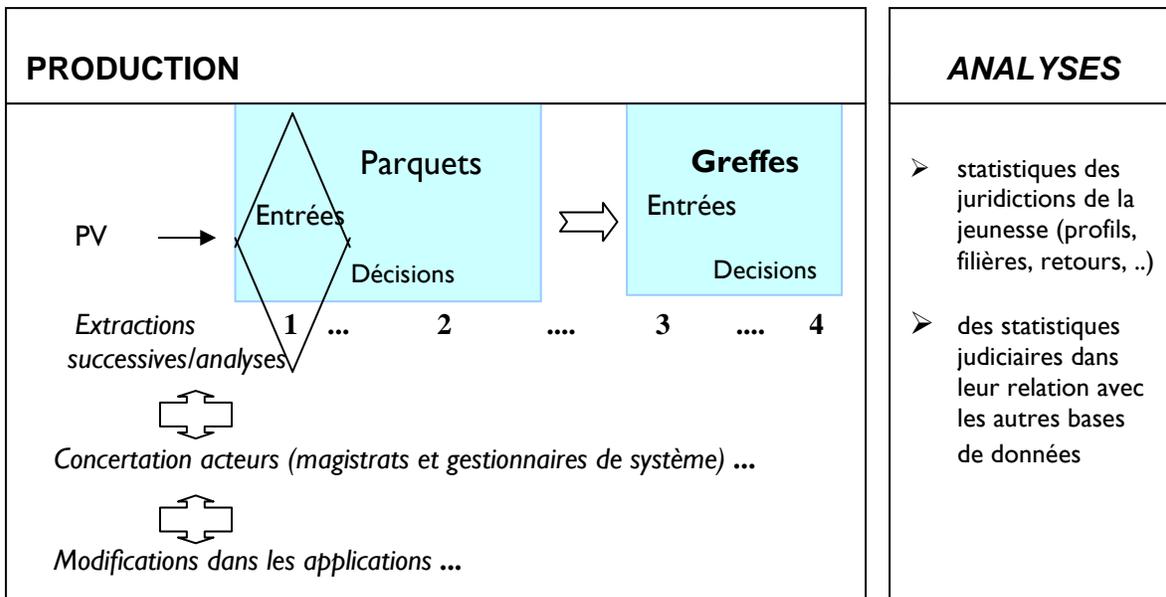
Les analyses réalisées ont mis en évidence les différents problèmes qui empêchent une exploitation valable des bases de données ainsi constituées. Ces problèmes sont de divers ordres. Ils ont trait :

- (1) aux définitions même des codes qui dans certains cas sont incorrectes, insuffisamment précises, non exhaustives, ou encore prêter à confusion, les mêmes codes étant parfois utilisés pour désigner des réalités différentes;
- (2) à des catégories présentant entre elles des plages de recouvrement rendant leur interprétation impossible, ou malaisée;
- (3) aux possibilités d'enregistrer une même information dans des zones différentes de l'application donnant lieu dans un certain nombre de cas à des enregistrements logiquement incompatibles;
- (4) au défaut d'enregistrement dans certains champs de l'application en l'absence d'instructions contraignantes;
- (5) ou enfin au manque de structure cohérente rendant l'usage de l'application peu praticable ou compréhensible pour l'utilisateur.

4. Planification de la recherche et résultats concrets

Très concrètement, le processus se déroule en plusieurs phases. La logique voulait que l'on commence prioritairement par l'application utilisée dans les *parquets* qui se situe, au sein du système d'administration de la justice des mineurs, en amont de celle en usage dans les *greffes* des juges de la jeunesse.





4.1. Enregistrements au niveau des parquets jeunesse

A. Les enregistrements à l'entrée des affaires dans les parquets

Les variables enregistrées à l'entrée des affaires au niveau des parquets ont fait l'objet d'une première extraction dont l'analyse a été soumise au groupe de travail réunissant les différents acteurs. En sont sorties des propositions concrètes de modifications de l'application, traduites ensuite par les informaticiens, après approbation officielle des autorités judiciaires compétentes. En concertation avec le groupe de travail, une série de directives d'enregistrement ont été élaborées et transmises à tous les parquets de la jeunesse⁷.

Cette première phase, aboutie en mai 2004, a introduit des modifications sans lesquelles aucune exploitation de la base de données ne pouvait être envisagée. Ainsi, ces modifications permettent de distinguer les affaires et les mineurs enregistrés au niveau des parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infraction, de ceux qui le sont pour une situation problématique et de ceux également qui le sont pour d'autres raisons encore⁸. Cette distinction était impossible jusqu'alors en raison des problèmes constatés au niveau de la définition des catégories. Les modifications ont en second lieu rendu possible l'exploitation des informations relatives aux charges retenues ou types d'infractions (présumées) commises, jusqu'à alors enregistrées de façon trop imprécise.

Dans une seconde phase, les chercheurs ont réalisé une analyse statistique approfondie des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse durant l'année 2005. Les résultats de cette analyse apportent des enseignements intéressants. Ainsi, ont pu être déterminées les proportions non seulement des différents types d'affaires (situation problématique / fait qualifié infraction) mais également des différents types d'infraction qui ont constitué le contentieux des parquets de la jeunesse en matière protectionnelle en 2005. Le profil (âge et sexe) des mineurs concernés par ces faits ou situations a

⁷ INCC, Nouvelles directives concernant l'application informatique dans les parquets de la jeunesse. Premières modifications relatives à l'emploi de l'écran affaires protectionnelles, mars 2004.

⁸ Par exemple parce qu'ils sont victimes ou concernés par des faits commis par des majeurs (abandon de famille ou non-représentations d'enfant, coups et blessures, etc) sans pour autant être considérés comme étant dans une situation de danger.



également pu être déterminé. Pour terminer, une analyse comparative des situations des différents arrondissements et au-delà des communautés a été réalisée pour permettre une évaluation des politiques en matière de protection de la jeunesse menées à ce niveau. Les premières statistiques ainsi produites ont par ailleurs été mises en perspective d'une part avec des données plus anciennes, donnant ainsi quelques repères pour esquisser une évolution des signalements sur le long terme, et d'autre part avec les statistiques des parquets correctionnels permettant une analyse de la "part des mineurs" dans l'ensemble des délinquances signalées aux autorités de poursuite globalement considérées. Un premier exercice de contextualisation socio-économique a également été réalisé via l'examen des relations observables entre taux de chômage et signalements aux parquets de la jeunesse⁹.

Pour des informations complètes sur les résultats de cette analyse, nous vous renvoyons au rapport de recherche disponible sur notre site¹⁰ ainsi qu'à plusieurs publications. Ce rapport et les analyses ultérieures ont été présentés dans le cadre d'une journée d'étude¹¹ organisée par notre département, le 23 octobre 2007 qui a donné lieu à la publication d'un ouvrage¹².

Actuellement les données relatives au flux de signalements pour les années **2005, 2006, 2007** et **2008** sont en cours d'analyse. Les résultats sont attendus dans le courant de l'année 2010.

Il faut encore signaler que les analystes statistiques près le Collège des Procureurs Généraux¹³ ont récemment étendu leur cadre pour pouvoir aborder également, à côté de la production des statistiques annuelles des parquets correctionnels, celle relative à l'activité des parquets de la jeunesse. Dans un premier temps, seront publiées les statistiques relatives au flux des signalements aux parquets de la jeunesse (2005-). Dans une phase ultérieure, ils s'attèleront également à la publication de statistiques relatives aux décisions de ces parquets.

A côté de la publication des statistiques annuelles, l'équipe des analystes statistiques s'occupera également du contrôle (de la production) des données sur le terrain. Ceci permettra aux chercheurs de l'INCC de se recentrer sur l'exploitation scientifique des données disponibles en fonction de questions politiques ou de recherche spécifiques.

B. Les enregistrements des décisions prises par les parquets

Le système d'enregistrement des parquets de la jeunesse a été modifié une première fois en 2004 relativement à l'enregistrement des **affaires entrantes**. Il a été modifié une seconde fois en décembre 2006 pour améliorer cette fois l'enregistrement des **décisions du parquet**. Ces modifications faisaient suite à une analyse approfondie des données enregistrées¹⁴ et à une concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain concernés (magistrats, informaticiens, collaborateurs administratifs, ...). De nouvelles directives d'enregistrement ont été édictées et transmises à l'ensemble des parquets. Au surplus, pour

⁹ VANNESTE C., La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs, exercice de contextualisation, in VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds), La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse, Gent, Academia Press, 2008, pp. 63-96.

¹⁰ www.incc.fgov.be > département de criminologie > documents par domaine > protection de la jeunesse > production et exploitation de données statistiques > Analyse du flux d'affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005

¹¹ Cette journée intitulée *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse* a permis de susciter, autour de la présentation des résultats de l'analyse et de leurs enjeux, un débat associant tant des magistrats et des praticiens de la protection de la jeunesse que des professionnels issus des mondes politique, académique et journalistique.

¹² VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (Eds), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008.

¹³ http://www.just.fgov.be/statistique_parquets/start/n/home.html.

¹⁴ Pour plus d'information, voir GOEDSEELS E., VANNESTE C., DETRY I., *Gerechtelijke statistieken inzake jeugddelinquentie en jeugdbescherming: een (grote) stap vooruit*, Panopticon, 2005.1., 56-69.



accompagner le processus, les chercheurs de l'INCC se sont rendus sur les différents sites pour assurer une formation aux encodeurs.

Comme cela avait été fait pour les affaires entrantes, les décisions ayant été enregistrées suivant les nouvelles directives d'enregistrement (à partir de 2007) ont été soumises à l'analyse. Les résultats de cette première analyse sur les années 2007 et 2008 ont été présentés¹⁵ à tous les parquets de la jeunesse. Assez rapidement, il est apparu que seul un petit nombre de parquets avaient enregistré, de façon plus ou moins fiable, les données dans le système.

En conséquence, l'analyse a été limitée aux données de ces arrondissements (13 sur 27)¹⁶. L'analyse porte, au surplus, uniquement sur les décisions sans établissement d'un lien entre celles-ci et les affaires et/ ou les mineurs² qu'elles concernent. Les données chiffrées donnent ainsi un premier aperçu des pratiques décisionnelles des parquets de la jeunesse. L'analyse suscite des questions intéressantes et certaines pistes de réflexion¹⁷.

Dans une phase ultérieure, l'analyse des données de ces 13 parquets de la jeunesse sera poursuivie. Un suivi du terrain (formation sur place) devra être assuré et ce, en collaboration avec les analystes statistiques près le Collège des Procureurs généraux (qui, à l'avenir, seront responsables de la production et de la publication des statistiques des parquets de la jeunesse).

4.2. Enregistrement au niveau des greffes de la jeunesse

La phase "greffe" de la recherche a débuté, en 2005-2006, par notre participation aux sessions de travail organisées par la firme UNYSIS dans le cadre du projet global d'informatisation de la justice (projet PHENIX). Ces réunions avaient pour objectif de dresser un tableau complet des pratiques actuelles des juridictions de la jeunesse. Cette analyse aurait dû aboutir à l'élaboration par la firme UNYSIS d'un programme d'enregistrement spécifique aux juridictions de la jeunesse s'intégrant dans le programme global de l'ensemble des institutions judiciaires. En raison de diverses difficultés rencontrées, le projet PHENIX, dans son ensemble, n'a cependant pas abouti. Notre participation à ce travail spécifique a cependant été très utile en nous fournissant un aperçu très concret des diverses pratiques des juridictions de la jeunesse et des conséquences possibles de ces pratiques sur les enregistrements.

Forts de cette connaissance, nous avons mis en place un groupe de travail composé des acteurs concernés afin de déterminer ensemble les adaptations nécessaires à réaliser tant au niveau des pratiques que du programme d'enregistrement (DUMBO) pour parvenir ultimement à la production au niveau des greffes de la jeunesse de données valides et fiables (et donc utilisables à des fins statistiques). L'expérience fut également mise à profit, à la demande des membres, pour envisager la restructuration de certains champs du programme d'une part, pour en améliorer l'usage pratique et d'autre part, pour les adapter aux nouvelles dispositions de la loi de protection de la jeunesse. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2008 et 4 fois au cours de l'année 2009.

Le problème fondamental au niveau des greffes, résidait dans la pratique de certains arrondissements de n'enregistrer, relativement à un mineur, que le premier acte introductif de procédure le concernant. Dans ce cas, les caractéristiques du « dossier » - à savoir, son mode d'introduction (réquisition, citation,

¹⁵ Deux réunions de feedback ont été organisées: le mercredi 5 mars 2009 pour les parquets néerlandophone et le jeudi 6 mars 2009 pour les parquets francophones.

¹⁶ Il s'agit des parquets jeunesse de: Antwerpen, Tongeren, Charleroi, Tournai, Gent, Dendermonde, Oudenaarde, Brugge, Kortrijk, Liège, Huy, Verviers en Namur.

¹⁷ Pour plus d'information, voir DETRY, E. GOEDSEELS, VANNESTE C., Les chiffres des parquets de la jeunesse au grand jour, In: De Craim C. (eds.), *Congrès sur la délinquance juvénile. À la recherche de réponses adaptées*, à paraître en 2010.



...) son type (FQI, danger), le numéro de notice correspondant au niveau du parquet (duquel on peut déduire le type de fait ou de situation) ... sont enregistrées une fois pour toutes sur la base du premier document introductif qui parvient au greffe. Quelle que soit l'évolution ultérieure du mineur (du « dossier »), ces caractéristiques ne sont plus modifiées. Ainsi, il n'était, par exemple, guère surprenant de retrouver dans la base de données l'enregistrement d'un mineur en situation problématique (en danger ou en difficulté) pour lequel la décision prise par le juge était un placement à Everberg (institution de placement spécifiquement réservée aux mineurs délinquants).

Pour parvenir à un enregistrement systématique des actes de procédure entrants au niveau des greffes et ce sans que cela n'alourdisse démesurément la charge de travail de ceux-ci, la création d'un lien informatique entre d'une part DUMBO et d'autre part le programme à disposition des parquets (PJP) a été prévue. Dans la version future, les greffes pourront ainsi récupérer informatiquement (par un simple « click ») dans DUMBO, les données précédemment encodées au niveau des parquets.

La version future prévoira également l'encodage obligatoire pour tous les jugements définitifs de la qualification des faits qui a été retenue par le juge. Ceci permettra d'une part, de réaliser des analyses statistiques sur le type de faits pour lesquels les mineurs font finalement l'objet d'une mesure et d'autre part, d'alléger le travail des greffes en assurant la production automatique, au départ des données préalablement enregistrées dans DUMBO, des bulletins de « condamnation » qui doivent être envoyés par ceux-ci au Casier judiciaire central.

Une première simulation des changements qui seront opérés sur DUMBO a été présentée par les informaticiens de l'ICT aux membres du groupe de travail en janvier 2010. Une version-test sera prochainement élaborée et soumise à quelques greffes pour vérifier sa praticabilité. Les changements au programme seront ensuite introduits au niveau de l'ensemble des greffes. Des directives d'enregistrement ainsi qu'une formation sur place accompagneront l'implémentation de cette nouvelle version de DUMBO sur le terrain.

5. Organisation

La recherche a débuté en mai 2002 au départ d'une demande (récurrente) du monde scientifique¹⁸ de disposer de statistiques valides en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse. Cette demande rejoignant, par ailleurs, les besoins éprouvés au niveau de la politique criminelle par les Ministres de la justice successifs, le Département de Criminologie a été chargé de mettre en œuvre un programme de recherche permanent en la matière.

Equipe de recherche

La recherche est menée sous la promotion de Charlotte Vanneste par les chercheuses Eef Goedseels (plein temps depuis mars 2004), Isabelle Detry (mi-temps depuis mars 2004) et Isabelle Ravier (mi-temps depuis mars 2009).

Groupe de travail

Pour la mise en œuvre de l'approche « bottom-up » en vue d'une amélioration de l'enregistrement dans les parquets de la jeunesse, des groupes de travail ont été constitués au départ d'une réunion plénière rassemblant des représentants de l'ensemble des parquets. Ont participé à ces groupes de travail chargés d'examiner les conditions de production des données au niveau des parquets :

¹⁸ Notamment lors de la tentative de remise sur pied du CENTRE D'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, projet qui n'a finalement pas été poursuivi.



- des magistrats (Nicole CALUWE, 1^{er} substitut du procureur du roi d'Anvers, Régine CORNET, substitut du procureur du roi de Namur ainsi que (avec un rôle moteur) Pierre RANS, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles) ;
- des employés et des gestionnaires de système des parquets (Anne VERSCHAEREN (BRUGGE), Gunther SLAETS (MECHELEN), Laurance WANSON (NAMUR), Madeleine LAURENT (LIEGE) et Luc WUYTS (TURNHOUT)) ;
- les informaticiens de la cellule jeunesse du CTI du SPF justice (Jimmy DE LAET, Koen WAGEMANS, Filip MAES);
- des représentants des analystes statistiques près le Collège des Procureurs Généraux ;
- des représentants de la Cellule statistiques du SPF Justice (aujourd'hui le Bureau permanent statistiques et mesure de la charge de travail) (Sandra Steurbaut en lanthe Faes) ;
- des représentants du Service de la Politique Criminelle (Valerie Gengoux et Christel De Craim) ;

Un groupe de travail au niveau des greffes de la jeunesse a également été constitué, auquel les personnes suivantes participent :

- les magistrats Karen Vandersteene (juge de la jeunesse à Bruxelles), Catherine Gougnard (juge de la jeunesse à Charleroi) et avec un rôle dirigeant Pierre Rans (avocat général près de la Cour d'appel de Bruxelles);
- les greffiers et employés de greffes Marinelle De Tandt (Bruxelles), Christine Pletinckx (Bruxelles), Louis Schoeters (Antwerpen), Staf De Laet (Hasselt), Michel Francois (Liège), Antoinette Spranghers (Gent), Diane Van Belle (Gent), Annemie Haeldermans (Tongeren), Nicole Depireux (Mons), Koen Geboers (Turnhout), Véronique Dalne (Charleroi), Renée Scyeur (Charleroi), Karina Roelands (Mechelen)
- les informaticiens Filip Maes et David Matthys de l'ICT du SPF Justice;
- les analystes statistiques Inneke Tutelaars (Antwerpen) et Yannick Banturiki (Bruxelles);
- les représentants du Bureau permanent statistiques et mesure de la charge de travail, lanthe Faes et Christiane Van Ansem;
- les représentants du Service de Politique Criminelle Els Traets et Christel De Craim.

Le comité d'accompagnement

L'évolution de la recherche est suivie par un comité d'accompagnement auquel participent :

- des représentants du Ministre de la Justice: jusqu'en décembre 2007 Monique Beuken, Liliane Baudart et Sarah D'hondt en tant que représentants de la Ministre L. Onkelinx, à partir de janvier 2008 Koen de Busser en tant que représentant du Ministre J. Vandeuren et à partir de décembre 2008 Vincent Macq en tant que représentant du Ministre S. De Clerck;
- des représentants du monde judiciaire : Pierre RANS (avocat général général près la cour d'appel de Bruxelles), Nicole CALUWE (Juge de la jeunesse à Mechelen et auparavant 1^{er} substitut du



procureur du roi d'Anvers), Luc PASTEGER (juge de la jeunesse de Liège) et Michèle Meganck (juge de la jeunesse à Bruxelles);

- les informaticiens chargés au sein du Centre de Traitement de l'Information des programmes informatiques mis à la disposition des juridictions de la jeunesse : Geert Dobbelaere, Filip Maes et David Matthys (en remplacement de Jimmy De Laet);
- des représentants des analystes statistiques près du Collège des procureurs généraux (Ellen Van Dael, David Eyckmans et/ ou Inneke Tutelaars en remplacement de Valérie Dupire et Serge Van Diest);
- un représentant du Service de politique criminelle (Els Traets et/ou Christel De Craim);
- des membres du monde académique: Dominique De Fraene (Professeur à l'ULB), Jenneke Christiaens (Professeur à Gent et à la VUB), Lode Walgrave (Professeur emerite à la KUL) et Johan Put (Professeur à la KUL).

6. Publications

Livres

VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds.), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008.

VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds.), *De "nieuwe" statistiek van de jeugdparquetten: een belichting van de eerste analyseresultaten vanuit verschillende invalshoeken.*, Gent, Academia Press, 2008.

Rapports de recherche

GOEDSEELS E., DETRY I. , VANNESTE C. (prom.), *Recherche relative à la production et à l'exploitation scientifique des données statistiques en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Collection des rapports de recherche et notes de recherche n° 20b, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 116 p. + annexes.

GOEDSEELS E., DETRY I. , VANNESTE C. (prom.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens inzake jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparquetten voor het jaar 2005*, Collectie van onderzoeksrapporten & onderzoeksnota's n°20b, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlage.

Contributions dans des revues ou ouvrages collectifs

VANNESTE C., Les statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse : un état de la situation, In: BOSLY H.-D., e.a., *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et*



enjeux d'une réforme, Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, la Charte, 2004, nr. 10, 117-132.

DETRY I., VANNESTE C., Le dessaisissement: une pratique insaisissable?, In: BOSLY H.-D., e.a., *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et enjeux d'une réforme*, Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, la Charte, 2004, nr. 10, 185-207.

VANNESTE C., coll. DELTENRE S., DETRY I., GOEDSEELS E., JONCKHEERE A., MAES E., De la production scientifique à l'exploitation statistique: l'intervention scientifique dans tous ses états, In: VESENTINI F. (dir.), *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, Academia Bruylant, 2005, 193-216.

VANNESTE C., coll. DETRY I., GOEDSEELS E., Pour une histoire chiffrée de quarante années de "protection de la jeunesse": quelques repères utiles, In: CHRISTIAENS J., DE FRAENE D. ET DELENS-RAVIER I. (eds.), *Protection de la jeunesse. Formes et réformes*, Academia Bruylant, 2005, 3-26.

GOEDSEELS E., VANNESTE C., DETRY I., Gerechtelijke statistieken inzake jeugddelinquentie en jeugdbescherming : een (grote) stap vooruit, *Panopticon*, 2005.1., 56-69.

GOEDSEELS E., Context van de nieuwe jeugdwet. Naar een toepassing van de nieuwe jeugdwet in de diverse gerechtelijke arrondissementen in Noord en Zuid, *Panopticon*, 2007.6, 5-25.

DETRY I., La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: quelques résultats des analyses réalisées sur les données relatives aux affaires signalées en 2005, In : Moreau Th., Ravier I., Van Keirsbilck B. (dir.), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse - premier bilan et perspectives d'avenir*, Liège, Editions jeunesse et droit, 2008, 379-397.

VANNESTE C., La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: une base inédite pour une esquisse historique des signalements aux parquets de la jeunesse et pour une évaluation de la part des mineurs dans la délinquance enregistrée, In : MOREAU TH., RAVIER I., VAN KEIRSBILCK B. (dir.), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse - premier bilan et perspectives d'avenir*, Liège, Editions jeunesse et droit, 2008, 357-378.

DETRY I., GOEDSEELS E., De nieuwe statistiek van de jeugdparquetten. Analyse van de gegevens met betrekking tot de instroom voor het jaar 2005, In: VANNESTE CH., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds.), *De "nieuwe" statistiek van de jeugdparquetten*, Gent, Academia Press, 2008, 21-62.

DETRY I., GOEDSEELS E., La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: analyse des affaires signalées au cours de l'année 2005, in VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds.), *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008, 19-60.

VANNESTE C., De "nieuwe" statistiek van de jeugdparquetten belicht aan de hand van andere types van indicatoren. Oefeningen in contextualisering, In: VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds.), *De "nieuwe" statistiek van de jeugdparquetten*, Gent, Academia Press, 2008, 63-96.

VANNESTE C., La statistique nouvelle des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercices de contextualisation, in VANNESTE C., GOEDSEELS E., DETRY I. (eds.), *La statistique " nouvelle " des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008, 61-94.



GOEDSEELS E., Cijfergegevens met betrekking tot de jeugdparketten en jeugdrechtbanken. Een stand van zaken, *Agora*, 2008, 41-54.

GOEDSEELS E., DETRY I., Parquets de la jeunesse, In: SPF Justice, *Justice en chiffres*, juillet 2008, 41–46.

GOEDSEELS E., DETRY I., Jeugdparquet, In: FOD Justitie, *Justitie in cijfers*, juli 2008, 41–46.

GOEDSEELS E., Jeugddelinquentie: Wallonië helpt, Vlaanderen straft?, *Alert*, 2008, 5, 29-38.

DETRY I., GOEDSEELS E., Parquets de la jeunesse, In: SPF Justice, *Justice en chiffres*, 2009, 40–47.

DETRY I., GOEDSEELS E., Jeugdparquet, In: FOD Justitie, *Justitie in cijfers*, 2009, 40-47.

GOEDSEELS E., De dans der cijfers. De jeugdadvocaat versus de criminoloog (interview), *Weliswaar*, 91, december 2009, 10-12 (<http://www.weliswaar.be>).

GOEDSEELS E., The Belgian juvenile justice system, *Chronicle*, january 2010, 32-36.

GOEDSEELS E., Le système du droit de la jeunesse en Belgique, *Chronicle*, janvier 2010, 37-41.

DETRY I., GOEDSEELS E., VANNESTE C., Les chiffres des parquets de la jeunesse au grand jour, In: De Craim C. (eds.), *Congrès sur la délinquance juvénile, À la recherche de réponses adaptées*, 2010, à paraître .

GOEDSEELS E., La délinquance des mineurs: la Wallonie protège, la Flandre sanctionne?, *Journal du Droit des Jeunes*, 2010, à paraître.

